



Connect #35

L'agenda des abonnés Moniteur Juris : pour retrouver **tous les services associés à votre abonnement**.

Restons connectés.



En partenariat avec [achatpublic.info](#)

[J-2] RENDEZ-VOUS EXPERTS JEUDI 8 AVRIL À 9H30

Commande publique : quels bilans 2020 et perspectives 2021 ?

À l'occasion de la publication de la 5^e édition actualisée et enrichie du *Guide de la commande publique*, les Éditions du Moniteur vous invitent à faire le point et échanger sur les nombreuses évolutions du droit de la commande publique intervenues en 2020 et sur les outils qui permettent d'élaborer un achat public de la relance, durable et responsable.

Intervenants :

Les auteurs du *Guide de la commande publique* **Philippe Mazet**, le délégué général du syndicat des Entreprises Générales de France et **Jacques Fournier de Laurière**, ancien président de la cour administrative d'appel de Paris, animeront ce webinaire.

JE M'INSCRIS ►



RENDEZ-VOUS EXPERTS JEUDI 15 AVRIL À 9H30

CCAG Maîtrise d'œuvre : à quoi s'attendre

Le 1^{er} avril dernier, outre la publication de versions modifiées des cinq CCAG « historiques », un nouveau CCAG Maîtrise d'œuvre est entré en vigueur suite à la forte demande des acteurs de la profession.

Ce nouveau CCAG qui s'applique « aux marchés publics de maîtrise d'œuvre apportant une réponse architecturale, technique et économique au programme élaboré par un maître d'ouvrage dans le cadre d'une opération de construction neuve ou de réhabilitation pour la réalisation d'un ouvrage de bâtiment ou d'infrastructure » reprend globalement l'architecture du CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles. Cependant, il contient un certain nombre de stipulations spécifiques.

Afin d'appliquer au mieux ce nouveau CCAG, **Christian Romon**, Secrétaire général de la MIQCP (Mission Interministérielle pour la qualité des constructions publique) et auteur de l'ouvrage à paraître *CCAG Maîtrise d'œuvre commenté* (Éditions Le Moniteur) présentera les principales innovations.

JE M'INSCRIS ►



VOTRE AVIS nous est précieux

► JE DONNE MON AVIS
EN MOINS D'UNE MINUTE

Pas du tout 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Tout à fait

CODE
DE LA
COMMANDE
PUBLIQUE

CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE A ÉTÉ MIS À JOUR

Cette actualisation intègre notamment les dispositions de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « loi ASAP » (qui a créé les livre VII de la deuxième partie et livre IV de la troisième partie du code) ainsi que les dernières évolutions législatives, réglementaires et la jurisprudence applicable aux textes encadrant les contrats de la commande publique.

Parmi les nouvelles fiches, il y a notamment :

- [MP1.737 – Part d'exécution des marchés globaux réservée aux petites et moyennes entreprises](#)
- [MP7.200 – Dispositions particulières à Saint-Barthélemy](#)
- [CC4.000 – Règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles](#)

Autres fiches mises à jour :

- [MP1.194 – Réservation de marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés](#)
- [MP1.220 – Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables](#)
- [MP1.400 – Exclusion de plein droit](#)
- [MP1.535 – Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse](#)
- [MP1.730 – Définitions et conditions d'utilisation des marchés globaux sectoriels](#)
- [MP1.948 – Résiliation du marché](#)
- [MP3.215 – MPDS passés sans publicité ni mise en concurrence](#)
- [MP3.962 – Résiliation du marché public de défense et de sécurité](#)
- [CC1.228 – Exclusion de plein droit](#)
- [CC1.348 – Résiliation d'un contrat de concession](#)
- [CC2.130 – Autres contrats de concession soumis à un régime juridique particulier](#)

JE LE CONSULTE



DROIT DES MARCHÉS PUBLICS A ÉTÉ MIS À JOUR

À l'occasion de cette mise à jour, les auteurs ont actualisé et modifié des dossiers concernant la contestation de la validité du contrat par les tiers, le système d'acquisition dynamique, les enchères et la facturation électronique...

Voici la liste des dossiers mis à jour :

► **Droit des marchés publics**

- II.100 - Marchés publics et contrats
- II.440 - Services
- II.510 - Le caractère onéreux
- II.630 - Autres exclusions
- III.130 - Droit des marchés publics et droit de la concurrence
- III.140 - Pratiques anticoncurrentielles – Qualification
- III.146 - Prix abusivement bas
- III.660 - Contestation de la validité du contrat par les tiers : mise en perspective
- III.665 - Contestation de la validité du contrat par les tiers : compétence et recevabilité
- III.666 - Contestation de la validité du contrat par les tiers : vices
- III.667 - Contestation de la validité du contrat par les tiers : pouvoirs du juge
- VII.110 - Définition et outils de la dématérialisation
- VII.120 - Mise en œuvre des procédures dématérialisées
- VII.210 - Le système d'acquisition dynamique
- VII.220 - Les enchères électroniques
- VII.310 - La facturation électronique

► **Contrats publics spéciaux**

- I.310 - Procédures de passation du marché de partenariat
- III.310 - Clauses de la concession
- III.330 - Modification de la concession d'aménagement

JE LE CONSULTE



CCAG DES MARCHÉS PUBLICS A ÉTÉ MIS À JOUR

Elle actualise et enrichit les dossiers portant sur la réglementation adaptée à la crise sanitaire. À jour de la loi ASAP du 7 décembre 2020, le dossier I.650 complète en effet ce dispositif et porte sur le régime d'exceptions applicable en cas de circonstances exceptionnelles.

- I.600 - Les règles juridiques à l'épreuve de l'urgence sanitaire
- I.601 - Jurisprudence
- I.610 - Contrer la Covid-19 par des mesures d'urgence et de soutien
- I.611 - Réglementation complémentaire
- I.620 - Déclaration de la Covid-19 comme cas de force majeure
- I.621 - Jurisprudence
- I.630 - Admission de l'imprévision dans le cadre de la crise de la Covid-19
- I.631 - Jurisprudence
- I.650 - Dispositifs d'urgence exceptionnelle
- I.800 - Définition des marchés publics
- III.100 - Mention du CCAG applicable
- V.105 - Modèles d'actes

JE LE CONSULTE



CONTRATS PUBLICS N°218 EST EN LIGNE

La commande publique face aux pratiques anticoncurrentielles

Les entreprises qui soumissionnent aux marchés publics, ainsi que les acheteurs, doivent faire preuve d'une grande vigilance quant au respect du principe de libre concurrence. En effet, les dispositions du droit de la concurrence concernant les pratiques anticoncurrentielles (ententes, abus de position dominante...) s'appliquent à toutes les étapes de la vie des marchés et soulèvent ainsi un certain nombre de questions : quels moyens peuvent être soulevés dans le cadre des contentieux de la passation et de l'exécution ? Quels sont les apports récents de la jurisprudence administrative et judiciaire ainsi que de l'Autorité de la concurrence ? Comment les acheteurs publics peuvent-ils éviter de subir des pratiques anticoncurrentielles... ?

Voici le sommaire de ce dossier :

- L'appréhension des candidatures et offres concertées dans le cadre des marchés publics - Yann Simonnet
- Pratiques anticoncurrentielles constitutives d'un dol - Christophe Cabanes et Romain Michaud
- Abus de position dominante dans les marchés publics : état des lieux - Ana Nuytten et Marion Terraux
- L'affaire des barèmes d'honoraires dans les marchés publics de maîtrise d'œuvre - Simon Daboussy et Aubert Gaudon
- Commande publique et sanction des pratiques anticoncurrentielles - Mathieu Gaudemet
- L'invocabilité et le bien fondé des moyens relatifs aux pratiques anticoncurrentielles dans les contentieux de la passation et de l'exécution - Jean-Marc Peyrival et Pierre Cailloce
- Pratiques anticoncurrentielles lors de la passation d'un marché public : l'indemnisation du préjudice de l'acheteur - Sophie Grandvullemin
- Acheteurs publics : comment éviter de subir des pratiques anticoncurrentielles ? - Pierre-Ange Zalberg

JE LE CONSULTE



COMPLÉMENT COMMANDE PUBLIQUE N°35 EST EN LIGNE

Au sommaire du *Complément commande publique* de mars 2021, vous trouverez un dossier consacré à la sous-traitance. Il aborde plus précisément la particularité du sous-traitant non déclaré, les questions de responsabilité que la sous-traitance soulève ainsi que les difficultés liées à l'application du RGPD à la sous-traitance.

En outre, une chronique sur la notion de l'appel à projets clôt le numéro.

Dossier :

- Édito : Sous-traitance, entre idées reçues et influence européenne
- Sous-traitance et droit de l'Union européenne : ces apports insoupçonnés à la construction du régime de la sous-traitance pour les marchés publics et les concessions - Lucie Cochet
- Sous-traitance occulte : cachez ce sous-traitant que je ne saurais voir... - Mylène Lussiana
- Responsabilité du sous-traitant constructeur à l'égard du titulaire du marché public de travaux et du maître de l'ouvrage - Marie Kurt
- Le droit des données personnelles à l'épreuve de la commande publique : ou lorsque le sous-traitant est atteint d'un trouble dissociatif de l'identité (juridique) - Charlotte Barraco-David et Arnaud Marroni

Chronique :

- Appel à projets : un outil au service des territoires - Marion Montabone

JE LE CONSULTE



REPLAY RENDEZ-VOUS EXPERTS

Nouveau CCAG-Travaux : quelles avancées ?

Le CCAG-Travaux est le premier cahier des clauses administratives générales, créé en 1976. Il a été refondu en 2009 et une nouvelle version sera publiée en mars 2021, comme pour les CCAG-Fournitures courantes et services, Prestations intellectuelles, Marchés industriels, Techniques de l'information et de la communication. L'objectif est de mettre en cohérence les CCAG avec le Code de la commande publique et d'intégrer de nouvelles pratiques, notamment liées à la pandémie de Covid-19. Dans le cadre de cette réforme, un nouveau CCAG est créé : le CCAG-Maîtrise d'œuvre.

Le CCAG-Travaux 2021 est plus équilibré que le précédent, intégrant des avancées sur les relations entre les intervenants, avec des procédures contradictoires (application des pénalités de retard par exemple) et une incitation au recours amiable des litiges. De nouvelles notions sont également introduites : le développement durable, l'insertion, les prestations intellectuelles, etc.

Ce webinaire a permis de balayer les modifications, les améliorations et les limites du nouveau CCAG-Travaux 2021. Il y a été fait également brièvement quelques parallèles avec le nouveau CCAG-Maîtrise d'œuvre.

Intervenante : **Frédérique Stéphan** est juriste à la Fédération française du bâtiment (FFB), professeur au Cnam et à l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne. Elle est l'auteur de livres sur le droit de la construction et d'articles dans la presse professionnelle.

JE LE VISIONNE



En partenariat avec *Opérations Immobilières*

RENDEZ-VOUS EXPERTS JEUDI 15 AVRIL À 14H30

Actualité du droit de l'urbanisme

Le droit de l'urbanisme ne cesse de se transformer. De la crise sanitaire à la réforme des SCoT et de la hiérarchie des normes en passant par refonte des procédures de lutte contre l'habitat insalubre, sans oublier les éclairages nouveaux apportés chaque jour par la jurisprudence, ses évolutions sont nombreuses et les professionnels du droit, de l'urbanisme et de la construction doivent rester informés. Cette conférence a pour objectif de présenter l'actualité législative et jurisprudentielle récente du droit de l'urbanisme afin d'aider les professionnels du secteur à adapter leurs pratiques.

Intervenant :

Anthony Bichelonne est avocat au barreau de Lyon et associé au sein du cabinet Racine. Il s'est spécialisé en droit de l'urbanisme, de l'environnement et de l'immobilier.

JE M'INSCRIS ►



CODE PRATIQUE DE L'URBANISME A ÉTÉ MIS À JOUR

Cette mise à jour du *Code pratique de l'urbanisme* comporte 75 fiches actualisées et 6 nouvelles fiches.

Elle prend notamment en compte :

- la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale qui entre en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;
- l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme qui entre en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;
- le décret n° 2020-801 du 29 juin 2020 relatif au versement destiné au financement des services de mobilité, aux plans de mobilité et au comité des partenaires.

JE LE CONSULTE



COMPLÉMENT URBANISME AMÉNAGEMENT N°46 EST EN LIGNE

Le *Complément Urbanisme-Aménagement n° 46* comporte, en plus de la veille juridique habituelle, un dossier relatif à l'habitat insalubre et au logement social.

Vous y trouverez notamment :

- [La société de coordination : une nouvelle catégorie d'organismes d'habitations à loyer modéré \(HLM\)](#), par Elisabeth Pinto
- [Le dispositif OFS/BRS : un outil efficace pour favoriser le logement abordable ?](#), par Alice Fuchs-Cessot
- [L'harmonisation et la simplification des polices des immeubles](#), par Stéphanie Jacq-Moreau

JE LE CONSULTE



Mon compte

Parrainage



Assistance

Calendrier 2021

Vous recevez cet email à l'adresse de la part de « Moniteur Juris » dans le cadre de votre abonnement. Moniteur Juris est une marque du groupe Infopro Digital spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception d'emails provenant de « Moniteur Juris », [suivez ce lien](#). Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de suppression, de retrait du consentement en écrivant à rgpd.editions@infopro-digital.com. La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont Moniteur Juris fait partie, est disponible ici : www.infopro-digital.com/rgpd

© 2021